

**CONVOCATION DU 27 MARS 2008
POUR LA REUNION DU 31 MARS 2008**

* * *

- **ORDRE DU JOUR** -

- 1) *Tarifs de la régie du Parc de la Loïsne*
- 2) *Rémunérations des Gardiens du Parc de la Loïsne*
- 3) *Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoint*
- 4) *Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire*
- 5) *Election des délégués titulaires et suppléants au sein du Conseil Communautaire d'Artois Comm.*
- 6) *Election des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois*
- 7) *Election des délégués titulaires et suppléants au sein des commissions du SIVOM de la Communauté du Béthunois*
- 8) *Election des représentants au sein du S.I.P.A.L.*
- 9) *Election des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Socilae*
- 10) *Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres*

Suivant convocation du vingt sept mars deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trente et un mars deux mil huit à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. BOUQUET Gérard – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. DELVILLE Jean-Luc – M. HAVEGHEER Dominique - Me VESELY Jocelyne - M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel – Me DELBARRE Marylène – M. HOGEDÉZ Christophe - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DUHAMEL Lubin.

*Me DELANOE Josiane a donné procuration à M. BOULET Henri
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à Me VESELY Jocelyne
M. BUISINE Hervé a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. DUPUICH Christian a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc*

M. DUHAUT René démissionnaire.

Monsieur HOGEDÉZ Christophe est élu secrétaire de séance.

* * * * *

1) TARIFS DE LA REGIE DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ouvrir le Parc de la Loïsne du jeudi 3 avril 2008 au lundi 20 octobre 2008 inclus avec un jour de fermeture hebdomadaire fixé au mardi.
- D'appliquer les tarifs ci-dessous en précisant qu'un acompte non remboursable sera réclamé pour toute réservation.

TARIFS 2008 DE LA GESTION DU PARC

2 008 €

DEPARTEMENT 1 - PECHE :

1	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 1		11,00
2	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 2		11,00
3	1 JOURNEE PECHE ETANG 1		18,00
4	1 JOURNEE PECHE ETANG 2		18,00
5	PECHE KG ET PARCOURS FAMILIAUX		8,50
6	1/2 JOURNEE GROSSES TRUITES		15,50
7	1 JOURNEE GROSSES TRUITES		27,50
8	1/2 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES		17,00
9	1 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES		30,50
10	PECHE AU KG POUR LES COMITES		7,50

RESERVATIONS

FAMILIAL 1 - minimum de 3 kg acompte de 2 kg x 8.50 =	17,00
FAMILIAL 2 - minimum de 4 kg - acompte de 3 kg x 8.50 =	25,50
ETANG 1 - minimum de 50 kg - acompte de 20 kg x 7.50 =	150,00
ETANG 2 - minimum de 70 kg - acompte de 30 kg x 7.50 =	225,00

DEPARTEMENT 2 - BOISSONS :

11	BOUTEILLE D'EAU	150 cl	1,00
12	EAU SIROP	25 cl	1,00
13	LIMONADE le verre	25 cl	1,00
14	DIABOLO le verre	25 cl	1,30
15	SIROP	2.5 cl	0,20
16	PERRIER	20 cl	2,00
17	COCA	25 cl	2,00
18	ORANGINA	25 cl	2,00
19	JUS DE FRUIT	20 cl	2,00
20	BOITE BOISSONS	33 cl	2,10
21	BIERE SANS ALCOOL	25 cl	2,00
22	CAFE		1,10
23	CHOCOLAT		1,50
24	CREME (1 dosette + café)		1,30
25	BIERE PRESSION		2,20
26	BIERE PRESSION LUXE		2,40
27	BIERE 1664 canette	25 cl	2,50
28	BIERE WILFORT canette	33 cl	2,60
29	ROSE BOUTEILLE	75 cl	7,50
30	BORDEAUX BOUTEILLE	75 cl	7,50
31	BLANC BOUTEILLE	75 cl	7,50
32	GALOPIN	14 cl	1,20
33	1/4 VIN	20 cl	2,00
34	BORDEAUX le verre	14 cl	1,20
35	VIN BLANC le verre	14 cl	1,20
36	VIN ROSE le verre	14 cl	1,20

37	PASTIS	2.5 cl	1,90
38	RICARD	2.5 cl	2,10
39	PACIFIC	2.5 cl	1,50
40	MUSCAT	13 cl	1,90
41	MARTINI	13 cl	2,00
42	WHISKY	5 cl	3,60
43	WHISKY BABY	2.5 cl	2,20
44	SUZE	13 cl	1,90
45	COGNAC	3 cl	2,00
46	CALVADOS	3 cl	2,00
47	GENIEVRE	3 cl	2,00
48	BRIZARD	3 cl	2,00
49	RHUM le verre	3 cl	1,80
50	COUPETTE	13 cl	2,00
51	KIR AVEC CHAMPENOISE		2,50
52	KIR AVEC BLANC		1,60

DEPARTEMENT 3 - ARTICLES DE PECHE :

53	HAMECON		2,80
54	PALETTE		0,70
55	TWIST		0,60
56	PLOMB		3,60
57	OLIVETTES (par 5)		1,00
58	BOUCHON		1,70
59	DEGORGEOIR		1,50
60	LIGNE		3,30
61	PATE FLUO		6,00
62	FIL		3,40
63	EMERILLON		0,50
64	VER BOIS		3,30
65	VER DE FARINE		2,20
66	VER DE TERRE		3,10
67	TEIGNES		2,50
68	CANADIENS		3,30
69	LOCATION CANNE + LIGNE		3,50
70	LOCATION CANNE		1,00

**DEPARTEMENT 4 -
CONFISERIE :**

71	CACAHUETTES		1,00
72	CHIPS paquet de 45 gr.		1,00
73	BARRE CHOCOLATEE		1,00
74	HOLLYWOOD CHEWING-GUM		1,00
75	SUCETTE		0,30
76	PETITES CONFISERIES		1,00

DEPARTEMENT 5 - GLACE :

77	GLACE		2,00
78	GLACE		1,00
79	MISTER FREEZE		0,50

DEPARTEMENT 6 -

RESTAURATION :				
80	REPAS COMITE FROID			11,00
	RESERVATION acompte de 10 repas à 11.00	110,00		
81	REPAS COMITE CHAUD			10,00
	RESERVATION acompte de 10 repas à 10.00	100,00		
82	FRITES - OMELETTES			3,80
83	FRITES			2,00
84	FRITES SAUCISSES OU MERGUEZ OU JAMBON			4,00
85	FRITES - CUISSES DE POULET			5,00
86	AMERICAIN SAUCISSE OU MERGUEZ OU JAMBON			4,00
87	SANDWICH PATE OU JAMBON			3,00
88	BARBECUE (location à la journée)			5,00
DEPARTEMENT 7 - PECHE AU BLANC :				
89	CARTE ANNUELLE			30,00
90	CARTE JOURNALIERE			5,00
Dans ce cadre, la pêche est autorisée avec deux cannes				

2) REMUNERATIONS DES GARDIENS DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal autorise la signature des contrats de travail entre la Commune de Verquigneul représenté par son Maire Henri BOULET et les trois gardiens du Parc de la Loisne du jeudi 3 avril 2008 au lundi 20 octobre 2008 inclus avec le mardi comme jour de fermeture hebdomadaire et fixe leurs rémunérations comme suit :

Pour le premier gardien :

- Fixe mensuel brut 250.00 € du 3 avril 2008 au 20 octobre 2008 inclus sera versé intégralement chaque mois.

- Plus 7.3 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 3 avril 2008 au 20 octobre 2008 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus municipaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2008 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2008, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

Pour le deuxième gardien :

- Fixe mensuel brut 160.00 € du 3 avril 2008 au 20 octobre 2008 inclus sera versé intégralement chaque mois.

- Plus 7.3 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 3 avril 2008 au 20 octobre 2008.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2008 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2008, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

Pour le troisième gardien :

- Fixe mensuel brut 160.00 € du 3 avril 2008 au 20 octobre 2008 sera versé intégralement chaque mois.

- Plus 7.3 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 3 avril 2008 au 20 octobre 2008.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2008 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2008, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces deux personnes, le Conseil Consultatif autorise Monsieur le Maire à nommer d'autres gardiens.

3) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 15 mars 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints

Considérant que la commune compte 1 837 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Article premier : A compter du 15 mars 2008, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

43 % de l'indice brut 1015 retenu par le Conseil Municipal.

Article 2 : A compter du 15 mars 2008, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1^{er} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015 retenu par le Conseil Municipal
- 2^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015 retenu par le Conseil Municipal
- 3^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015 retenu par le Conseil Municipal
- 4^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015 retenu par le Conseil Municipal
- 5^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015 retenu par le Conseil Municipal

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE
FONCTIONS ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de la commune : VERQUIGNEUL

Population totale : 1 837 habitants

Fonction	Taux (en % de l'indice 1015)
Maire	43 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	16,50 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %

4) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. __

Décide :

Article premier : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable pour un montant inférieur à 90 000.00 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget
- b) De passer les contrats d'assurance
- c) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Article 2 : Monsieur le Maire charge le premier Adjoint de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, l'ensemble des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5) ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARTOIS COMM.

Lors de la séance du Conseil du 25 mars 2008, l'élection des délégués s'est faite à main levée. Or, dans l'article L 5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 5211-6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner, ses représentants au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Il précise qu'en application de l'article 8 des statuts du SIVOM de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le conseil municipal à élire chacun de ces délégués.

- a) Délégué titulaire

Candidat : M. BOULET Henri

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :	M. BOULET Henri	15
	M. BOUQUET Gérard	1
	M. DIERS Guy	2

M. BOULET Henri est élu.

a) Délégué suppléant

Candidat : M. BOUQUET Gérard

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :	M. BOUQUET Gérard	16
	M. DIERS Guy	2

Monsieur BOUQUET Gérard est élu.

6) ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Lors de la séance du Conseil du 25 mars 2008, l'élection des délégués s'est faite à main levée. Or, dans l'article L 5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 5211-6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner, ses représentants au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il précise qu'en application de l'article 7 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

a) Délégués titulaires

Candidats : M. BOULET Henri
M. BOUQUET Gérard

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
M. BOULET Henri	18
M. BOUQUET Gérard	18

Messieurs BOULET Henri et BOUQUET Gérard sont élus.

b) Délégués suppléants

Candidats : M. HAVEGHEER Dominique
M. MICHAUX Jean-Marc

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	1
◆ Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
M. HAVEGHEER Dominique	17
M. MICHAUX Jean-Marc	17

Messieurs HAVEGHEER Dominique et MICHAUX Jean-Marc sont élus.

7) ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Lors de la séance du Conseil du 25 mars 2008, l'élection des délégués s'est faite à main levée. Or, dans l'article L 5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 5211-6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner, ses représentants au sein des commissions du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il précise qu'en application de l'article 7 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque commission.

❖ **Commission « Administration Générale, Planification et Finances »**

a) Délégué titulaire

Candidat : M. BOUQUET Gérard

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. BOUQUET Gérard	18
M. BOUQUET Gérard est élu	

b) Délégué suppléant

Candidat : M. BOULET Henri

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. BOULET Henri	18
M. BOULET Henri est élu.	

❖ **Commission « Equipement »**

a) Délégué titulaire

Candidat : M. BOULET Henri

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	1
◆ Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
A obtenu : M. BOULET Henri	17

Monsieur BOULET Henri est élu.

b) Délégué suppléant

Candidat : M. MASINGUE Jean-Claude

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. MASINGUE Jean-Claude	18

M. MASINGUE Jean-Claude est élu.

❖ **Commission « Jeunesse »**

a) Délégué titulaire

Candidat : M. VERDOUCQ Jean-Noël

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	0

suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. VERDOUCQ Jean-Noël	18

M. VERDOUCQ Jean-Noël est élu.

b) Délégué suppléant

Candidat : M. DELVILLE Jean-Luc

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. DELVILLE Jean-Luc	18

M. DELVILLE Jean-Luc est élu.

❖ Commission « Action Sociale – Santé – Insertion »

a) Délégué titulaire

Candidat : M. VERDOUCQ Jean-Noël

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. VERDOUCQ Jean-Noël	18

M. VERDOUCQ Jean-Noël est élu.

b) Délégué suppléant

Candidat : M. HOGEDÉZ Christophe

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. HOGEDÉZ Christophe	18

M. HOGEDÉZ Christophe est élu.

8) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU S.I.P.A.L.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Lawe (S.I.P.A.L.).

a) Election du délégué titulaire

Candidat : M. BOULET Henri

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. BOULET Henri	18

M. BOULET Henri est élu.

b) Election du délégué suppléant

Candidat : M. VERDOUCQ Jean-Noël

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Premier tour du scrutin

◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A obtenu : M. VERDOUCQ Jean-Noël	18

M. VERDOUCQ Jean-Noël est élu.

9) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la séance du Conseil du 25 mars 2008, l'élection des délégués s'est faite à main levée. Or, dans l'article L 5211-7 du Code des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à six le nombre des membres du Conseil d'Administration,
- Procède en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus : Mme VESELY Jocelyne - Mme DELANOE Josiane –
M. HOGEDÉZ Christophe

10) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres outre le Maire est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur le Trésorier Municipal de Béthune Municipale et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus :

- Membres titulaires : Me VESELY Jocelyne – M. MASINGUE Jean-Claude – M. HAVEGHEER Dominique.
- Membres suppléants : M. DELVILLE Jean-Luc – M. SOETE Christian – M. DIERS Guy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures et vingt minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt sept mars deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trente et un mars deux mil huit à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. BOUQUET Gérard – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. DELVILLE Jean-Luc – M. HAVEGHEER Dominique - Me VESELY Jocelyne - M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel – Me DELBARRE Marylène – M. HOGEDÉZ Christophe - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DUHAMEL Lubin.

*Me DELANOE Josiane a donné procuration à M. BOULET Henri
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à Me VESELY Jocelyne
M. BUISINE Hervé a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. DUPUICH Christian a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc*

M. DUHAUT René démissionnaire.

Monsieur HOGEDÉZ Christophe est élu secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET -